

**CONSEIL CONSULTATIF CONJOINT  
DE LA DEONTOLOGIE DE LA RELATION  
MAGISTRAT-AVOCAT**

**Délibération  
25 octobre 2021**

## DELIBERATION

Dans le cadre des missions qui lui sont conférées par sa Charte constitutive du 26 juin 2019, le Conseil consultatif conjoint est chargé de se déterminer sur des questions générales ou particulières intéressant la déontologie de la relation magistrat-avocat.

A ce titre, il peut émettre des avis, sans valeur normative, portant sur des difficultés d'identification, d'interprétation et d'application des questions déontologiques relatives à la relation magistrat-avocat, à partir de situations concrètes non nominatives ; formuler des recommandations, élaborer un référentiel de jurisprudence et un guide de bonnes pratiques en matière de déontologie et d'éthique des relations professionnelles magistrats-avocats ; et s'il y a lieu, mettre en évidence les domaines dans lesquels une intervention législative ou réglementaire paraît souhaitable.

Lors de sa réunion plénière du 26 mai 2021, le Conseil consultatif conjoint a mis en place trois groupes de travail chargés respectivement :

- de proposer un guide des « bonnes pratiques et usages » entre magistrats et avocats ;
- d'émettre des propositions « prospectives », notamment sur l'open data des décisions des juridictions judiciaires, les modes alternatifs de règlement des différends ou encore l'architecture et l'agencement des palais de justice ;
- de proposer un référentiel de jurisprudence autour de cas concrets en matière de déontologie.

En réponse aux réactions consécutives à la publication du rapport relatif à l'inspection de fonctionnement du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence par l'Inspection générale de la justice, le Conseil consultatif conjoint, animé de la volonté de renforcer les liens unissant magistrats et avocats et de promouvoir leur culture commune, assure qu'à l'issue des travaux menés par les groupes de travail, des propositions concrètes seront formulées dans les meilleurs délais, notamment sur la question du règlement des incidents qui surviendraient à l'audience.

\*\*\*

Pour la Cour de cassation, la première présidente, Chantal Arens

Pour la Cour de cassation, le procureur général, François Molins

Pour la Conférence nationale des premiers présidents de cours d'appel, Jacques Boulard

Pour la conférence nationale des procureurs généraux près les cours d'appel, Marie-Suzanne Le Quéau

Pour la Conférence nationale des présidents de tribunaux judiciaires, Benjamin Deparis

Pour la Conférence nationale des procureurs de la République près les tribunaux judiciaires, Jean-Baptiste Bladier

Pour l'Ordre des avocats aux Conseils, François Molinié

Pour le Conseil national des barreaux, Jérôme Gavaudan

Pour la Conférence des bâtonniers de France et d'Outre-mer, Hélène Fontaine

Pour l'Ordre des avocats au barreau de Paris, Olivier Cousi

Pour le Conseil supérieur de la magistrature, Marie-Antoinette Houyvet

Pour le Conseil supérieur de la magistrature, Virginie Duval

Paris, le 25 octobre 2021.